BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 42

Règlement documents graphiques

Plan de zonage

Communes concernées :

PESSAC
MÉRIGNAC
SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

0 100 200 300 400 500 m
Echelle : 1/ 5000
Sources du fond de plan : DGFiP-IFC - 2014, Bordeaux Métropole - 2016
Le domaine public non cadastré et/ou la domaine ouvert à la circulation publique sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des boisements)

N

Imprimé le 11 janvier 2017 à 12h06

limite du P.L.U.

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- centralités anciennes et coeurs historiques
- tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- zones urbaines spécifiques liées aux équipements
- zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- zones AU multifonctionnelles
- zones AU spécifiques liées à l'économie
- zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- zones agricoles réservoirs de biodiversité
- zones agricoles génériques
- zones naturelles réservoirs de biodiversité
- zones naturelles génériques
- zones naturelles de loisirs et d'équipements
- zones naturelles spécifiques
- secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- * constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- \- constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

6, 1, 2, 3, 4 ou 5 : catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NG : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones, précisées dans le règlement écrit

Modération des règles de stationnement

: pondérateur de modération des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

secteurs de diversité sociale

- L : logements locatif social
- A : accession sociale
- 35 : pourcentage minimum de surface de plancher décidé
- p : dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

secteurs de taille de logement

STL.n° : catégorie de cas pour l'application de la taille de logement (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

servitudes de mixité sociale

SMS.n°1 : servitude de mixité sociale (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	Hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	Hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)	EPT30	Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HT15	Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	M44	Marge de recul minimal (en mètres)

fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposée (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimal (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
RM50/a	Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
R0 ou R8	Marge de recul imposée à 0 ou à 8 mètres	EVn°	Séquence concernée par des dispositions particulières d'emprise de voie

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Lc : identification et référence (consulter l'Atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP/PAM : Périmètre et référence de la fiche (consulter le Livret des quartiers)

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SPER : seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ/MM/AAAA : date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP : tout ou partie du secteur est potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent

secteurs soumis à des risques technologiques

: périmètres SEVESO

secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
	C1 np	Fonctionnement des services publics
	C2 p°	Protections contre les nuisances
	C3 m°	Préservation des ressources naturelles
	C4 m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
	C5 affais	Risques d'affaissement ou d'écoulement
	C6 i	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

- Zhi : zone potentiellement humide
- terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible
- espace boisé classé existant ou à créer
- n° : arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'Atlas des arbres isolés)
- plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- C.n° : ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
- P.n° : espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- S.n° : ensembles bâtis et paysagers bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager

: fiche à consulter dans le document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine.

B.n° : éléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES
Emplacements réservés

- emplacement réservé de voirie (se référer à la liste des emplacements réservés)
- emplacement réservé de superstructure (se référer à la liste des emplacements réservés)
  - T.n° : déplacement, transport, stationnement, espace public
  - E.n° : eau et assainissement
  - D.n° : déchets
  - V.n° : espaces verts (y compris constructions liées)
  - B.n° : bâtiments communaux et communautaires
  - E.n° : enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)
  - S.n° : sport, loisir, culture, santé, social
  - F.n° : divers (cimetières, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

- V n° : voirie
- EV n° : espace vert
- IG n° : intérêt général

UM38*4
UM20-4L35
UM5-4L35 STL.1
UM12-5L30 STL.1
UM30-5L30 STL.1
UM13-4L35 STL.1 HT12
UM13-5L35 HT12 STL.1
UM5-4L30 STL.1
UM12-4 STL.1
US1-4 HT25
US4*4
US9-5
EV.5
UP62-5 STL.1
Ng
Ne
Nh2
Ah1
Ag
RM50/a
RM75/a
RM4
C3008
C2009
E2078
E2171
E2104
E2168
P3313
P3222
P3165
P3229
P3228
P3242
P3506
P3247
P3243
P2321
P2207
SMS 283
SMS 284
SMS 282
SMS 136
SMS 293
SMS 294
SMS 295
SMS 292
Rue Jacques Cartier
Rue Léonard Parker
Rue Alexandre Dumas
Rue Gay Lussac
Rue Louis Lumière
Rue Clément Ader
Rue Laurent Bonnevay
Rue Robert Schuman
Rue Jean Monnet
Rue Marcel Pagnol
Rue Jean Jaurès
Rue Jean de la Fontaine
Rue de la Bruyère
Rue Jean de la Ramée
Rue Jean Mermoz
Rue Antoine de Saint Exupéry
Rue Lavoisier
Rue Edouard Branly
Rue Blaise Pascal
Rue Condorcet
Rue Pierre Curie
Rue Marie Curie
Rue Ampère
Rue Fresnel
Rue Volta
Rue Ohm
Rue Coulomb
Rue Gustave Eiffel
Rue Pierre Mendès France
Rue Jean Monnet
Rue Robert Schuman
Rue Jean Moulin
Rue Jean Jaurès
Rue Jean de la Fontaine
Rue de la Bruyère
Rue Jean de la Ramée
Rue Jean Mermoz
Rue Antoine de Saint Exupéry
Rue Lavoisier
Rue Edouard Branly
Rue Blaise Pascal
Rue Condorcet
Rue Pierre Curie
Rue Marie Curie
Rue Ampère
Rue Fresnel
Rue Volta
Rue Ohm
Rue Coulomb
Rue Gustave Eiffel
Rue Pierre Mendès France
Avenue Pasteur
Avenue Pasteur
Rue Gay Lussac
Rue Louis Lumière
Rue Clément Ader
Rue Laurent Bonnevay